



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'ŒX

AU CONSEIL COMMUNAL

de et à

1660 CHATEAU-D'ŒX

Préavis No 13/2016

Château-d'Oex, le 09 août 2016

N/réf. : Conseil Municipalité :

Ordinaire/EM/dh

Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales
Législature 2016 - 2021

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 4 al. 6 bis de la loi du 28 février 1956 sur les communes et l'art. 17 al. 6 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014, la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, quelle que soit leur importance, doivent être présentées et approuvées par le Conseil communal.

Il en résulte que, dans chaque cas, la municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir ouï le rapport de la commission.

Conformément aux usages et désireux que nous sommes de simplifier et d'accélérer ces procédures, nous exprimons le désir que le Conseil communal veuille bien nous accorder :

- Une autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.00.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature 2016 - 2021.

./.

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

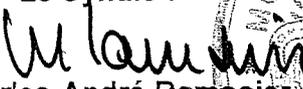
- vu le préavis municipal No 13/2016 du 09 août 2016 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'accorder à la municipalité, pour la législature 2016 – 2021 (01.07.2016 au 30.06.2021), l'autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.00 pour la législature.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 09 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  La Secrétaire : 
Charles-André Ramseier Etiane Morier

